

Paris, le 10 avril 2020

SAUVEZ DES VIES
**RESTEZ
CHEZ VOUS**

Information Coronavirus n°25

M. Olivier VÉRAN, Ministre des Solidarités et de la Santé a annoncé hier la **mise en place d'une plateforme nationale d'appui médico-psychologique pour tous les professionnels de santé**, qu'ils exercent en milieu hospitalier, médico-social ou libéral qu'ils soient étudiants en santé et internes.

L'objectif est de pallier aux situations d'isolement professionnel et de proposer une assistance psychologique face à la sur-mobilisation des médecins et des soignants.

Cette plateforme est accessible par le numéro vert suivant : 0800 73 09 58. Elle prend la forme d'une cellule d'écoute ouverte 7 jours sur 7 de 8h00 à minuit, grâce à l'engagement de psychologues hospitaliers volontaires et bénévoles.

Suite aux nombreuses remontées émanant de femmes indiquant ne plus percevoir de pension alimentaire, Mesdames Marlène SCHIAPPA, Secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la Lutte contre les discriminations et Christelle DUBOS, Secrétaire d'État auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé rappellent que son versement constitue un droit pour plus d'un million d'enfants, et doit absolument être maintenu.

Les ministres invitent les parents qui ne percevraient pas correctement la pension alimentaire fixée légalement mais aussi tout parent qui du fait de difficultés financières ne pourrait pas assurer correctement le versement de cette pension alimentaire à **saisir l'agence de recouvrement des impayés de pensions alimentaire (ARIPA) via leur caisse d'allocations familiales ou Caisse de mutualité sociale agricole.**

L'ARIPA pourra si besoin verser une allocation de substitution à la pension alimentaire (l'allocation de soutien familial ou ASF, d'un montant de 115€) à tout parent isolé et se charger du recouvrement de l'impayé. Toutes les informations sont disponibles sur le site pension-alimentaire.caf.fr.

Compte tenu de la situation épidémique et des mesures de confinement, **le versement de l'ASF aux familles monoparentales récemment séparées et n'ayant pas encore de titre exécutoire de pension alimentaire est prolongé de 4 mois.**

Pendant la période de confinement, **l'ensemble de la communauté éducative maintient un lien pédagogique avec les élèves en situation de handicap et leur famille et transmettent des supports et documents pédagogiques accessibles et adaptés :**

- Les élèves en situation de handicap ont accès à la plateforme ma classe à la maison développée par le CNED. Les enseignants peuvent y créer une classe virtuelle avec leurs élèves ; cette possibilité est particulièrement adaptée à la continuité éducative des élèves sourds utilisant la LSF ;

- Les élèves ne disposant pas des outils numériques adéquats ou dont les situations de handicap ne permettent pas d'utiliser ces outils bénéficient du partenariat noué entre le Ministère de l'Éducation Nationale et La Poste qui permet l'acheminement des devoirs par courrier postal grâce au dispositif « devoirs à la maison » ;
- Chaque académie dispose d'un numéro de téléphone dédié pour répondre à toutes les questions que les parents pourraient avoir sur la continuité pédagogique pour leur enfant en situation de handicap : <https://www.education.gouv.fr/continuite-pedagogique-des-cellules-telephoniques-academiques-pour-repondre-aux-familles-303177>

De nombreuses informations, mises à jour régulièrement sont disponibles sur le site du ministère de l'Éducation Nationale : <https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/2020-04/coronavirus-covid-19-vademecum-continuit-p-dagogique-mise-jour-au-1er-avril-2020--66201.pdf>

Des outils pédagogiques adaptés à la situation de confinement pour les enfants en situation de handicap existent :

- Un ensemble d'initiatives et de ressources pédagogiques sont disponibles sur Eduscol ;
- A l'initiative du Réseau Canopé, la plateforme numérique Cap Ecole Inclusive est désormais entièrement en accès libre ;
- Le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse a lancé le 18 mars dernier l'opération Nation apprenante. Tous les programmes disponibles à l'antenne sont également disponibles en télétexte.

L'ordonnance du 25 mars 2020 relative à la continuité des droits sociaux permet de **prolonger automatiquement pour une durée de 6 mois, les droits notifiés par les Maisons Départementales de Personnes Handicapées (MDPH) arrivant à échéance entre le 12 mars et le 31 juillet 2020**, que ce soit par exemple l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ou encore l'ensemble des notifications relatives à la scolarisation.

Depuis le 16 mars 2020, en raison de la crise sanitaire, l'activité du bâtiment et des travaux publics (BTP) dans les Alpes-Maritimes, et plus largement au niveau national, est fortement réduite.

Le démarrage ou la relance des chantiers identifiés comme urgents et prioritaires, répondant aux besoins vitaux de la population et les chantiers courants à préserver, ne pourra se faire sans analyse préalable des conditions de réalisation et garantie d'un niveau de protection sanitaire adapté.

Pour ce faire, un guide élaboré par l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP) liste les mesures spécifiques à mettre en œuvre : <https://www.preventionbtp.fr/Documentation/Explorer-par-produit/Information/Ouvrages/Guide-de-preconisations-de-securite-sanitaire-pour-la-continuite-des-activites-de-la-construction-Covid-19>

Face à la crise actuelle, le Gouvernement a décidé de créer 1248 postes supplémentaires dans l'enseignement primaire.

Cela permettra d'améliorer encore davantage le taux d'encadrement à l'école dans tous les départements de France et développer à la rentrée prochaine les possibilités d'un accompagnement plus personnalisé.

Si 440 postes doivent dans le même temps être supprimés au collège et au lycée, ils seront entièrement compensés par des heures supplémentaires, les moyens d'enseignement étant ainsi maintenus dans le second degré.

Concernant la date de la reprise des cours, la décision du Gouvernement sera prise sur la base des préconisations des autorités sanitaires.

M. Bruno LE MAIRE, Ministre de l'Économie et des Finances, et M. Gérald DARMANIN, Ministre de l'Action et des Comptes publics, ont annoncé mercredi 8 avril 2020 que les entreprises qui font don de matériel sanitaire pourront déduire la TVA payée lors de l'achat ou la fabrication de ces matériels.

Concrètement, cette décision concerne la livraison par des entreprises de masques, gels hydroalcooliques ou tenues de protection et respirateurs à des établissements médico-sociaux, à des professionnels de santé, à des services de l'État ou des collectivités territoriales.

La situation exceptionnelle de crise sanitaire que nous traversons justifie en effet d'étendre aux matériels sanitaires l'exception qui s'applique d'ores et déjà aux dons faits au profit d'associations reconnues d'utilité publique.

M. Bruno LE MAIRE, Ministre de l'Économie et des Finances, et M. Gérald DARMANIN, Ministre de l'Action et des Comptes publics, ont indiqué hier les principaux chiffres du projet de loi de finances rectificative, qui sera présenté mercredi 15 avril 2020 en Conseil des ministres :

- La prévision de croissance pour 2020 est de - 6% ;
- Le déficit budgétaire pour l'année 2020 est estimé à 7,6% du PIB ;
- La dette publique atteindra 112% en 2020 ;
- La prévision d'inflation pour 2020 est de + 0,5%.

Ces chiffres sont à prendre avec précaution et ces prévisions peuvent encore évoluer, en fonction notamment de la durée du confinement et des modalités de sortie.

Le Gouvernement met tout en œuvre pour accompagner les entreprises, et l'ensemble des Français, pour les aider à faire face, avec **un plan d'urgence à hauteur de 100 milliards d'euros (45 milliards initialement)**. Ce chiffre pourra être amené à évoluer selon la situation économique et le besoin de soutien des entreprises.

M. Didier GUILLAUME, Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation a souhaité donner une réponse pragmatique à certaines difficultés rencontrées par la profession quant à la réalisation de formations obligatoires à l'exercice de leur activité :

- Les certificats Certiphyto et les certificats de compétence concernant la protection des animaux (dont la date de fin de validité se situe pendant la période d'état d'urgence

augmentée d'un mois) sont prorogés à l'issue de cette période dans un délai de deux mois suivant la fin de cette période ;

- Les actions de professionnalisation en présentiel prescrites dans les Plans de Professionnalisation Personnalisés (PPP) en cours de réalisation ont été suspendues, notamment les stages dits "stages collectifs 21heures" ;
- Le recours à la procédure dérogatoire d'acquisition progressive de la Capacité Professionnelle Agricole (CPA) pour tous les porteurs de projet souhaitant s'installer rapidement et bénéficier des aides à l'installation accordées aux jeunes agriculteurs pendant la période de confinement sera possible. Cette disposition est d'application immédiate et sa mise en œuvre cessera deux mois après la fin de l'état d'urgence sanitaire ;
- Les actions de professionnalisation suspendues ou annulées pourront être reprogrammées après la période de confinement. En attendant, ces stagiaires sont invités à proposer leurs services aux entreprises agricoles dans lesquelles ils devaient réaliser leur stage, et d'y travailler, couverts par un contrat de travail.

Le ministère des Solidarités et de la Santé a saisi le Haut Conseil de la santé publique (HSCP) le 26 mars dernier afin d'expertiser si la désinfection de tout ou partie de l'espace public était opportune au regard du bénéfice attendu de cette pratique et des risques associés, qu'ils concernent le public, les travailleurs ou l'environnement.

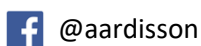
Mme Élisabeth BORNE, Ministre de la Transition écologique et solidaire Mme et Jacqueline GOURAULT, Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales ont pris connaissance de l'avis du relatif à l'opportunité d'une désinfection de la voirie qui appelle les collectivités territoriales à ne pas mettre en œuvre de telles pratiques.

Bien que sa permanence parlementaire et son bureau parisien soient fermés jusqu'à nouvel ordre, Alexandra VALETTA-ARDISSON rappelle que son équipe parlementaire est en télétravail et continuera de répondre à vos sollicitations.

Pour nous contacter par mail : alexandra.ardisson@assemblee-nationale.fr

Pour nous téléphoner : 01.40.63.04.06 ou 04.93.16.24.03

Pour suivre notre actualité :



alexandra-valetta-ardisson.fr

Alexandra VALETTA-ARDISSON
Députée La République En Marche des Alpes-Maritimes

COVID-19 Il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les
mains très
régulièrement



Tousser ou
éternuer dans
son coude
ou dans un
mouchoir



Utiliser des
mouchoirs à
usage unique



Saluer sans
se serrer
la main,
éviter les
embrassades